



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 78350

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le régime juridique et fiscal des contrats de rente de survie et d'épargne handicap. Ces contrats constituent pour les personnes handicapées les seules ressources répondant aux contraintes de gestion, pratiques comme juridiques, pesant sur leur patrimoine. Cependant, lorsque les personnes handicapées atteignent soixante ans, ces deux contrats perdent de leur intérêt, car le régime juridique avantageux dont ils bénéficient dans le cadre de l'aide sociale aux personnes handicapées ne se retrouve pas dans celui de l'aide sociale aux personnes âgées. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour supprimer la disparité existant entre ces deux régimes d'aide sociale, afin que les contrats de rente de survie et d'épargne handicap bénéficient du même régime, quel que soit l'âge de la personne handicapée.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78350

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10758